

NÉ DANS UN ENDROIT NON-EXISTANT?

Vers une protection mondiale inclusive des droits
des enfants vivant dans des États de facto

Résumé exécutif

OBJECTIFS DU RAPPORT

Les droits de l'homme sont censés être universels et les enfants du monde entier ont des droits, quelle que soit leur langue, leur nationalité ou leur appartenance ethnique. Pourtant, une catégorie d'enfants reste systématiquement exclue de la protection juridique internationale: **les enfants vivant dans des États de facto**. Ce rapport renseigne la communauté internationale sur l'exclusion de ces enfants et propose des suggestions sur la manière dont ils pourraient être inclus.

AUTEURS

Groupe de recherche de l'Université de Maastricht et les participants à sa Conférence internationale sur "La réalisation des droits au développement des enfants dans les États de facto", janvier 2024.

QU'EST-CE QU'UN ÉTAT DE FACTO?

Les États de facto sont des entités politiques qui possèdent les quatre critères de statut d'État (Convention de Montevideo de 1933): une population permanente, un territoire défini, un gouvernement et la capacité d'entrer en relations avec des (autres)

États, qui ont déclaré leur indépendance, mais qui ne sont pas États membres des Nations Unies. Aujourd'hui, ils comprennent le Kosovo, le Somaliland et la République turque de Chypre du Nord. Au total, cela concerne environ 9 millions d'enfants.

LE PROBLÈME

À l'exception de la Palestine, les droits des enfants vivant dans des États de facto ne sont surveillés ni par l'ONU ni par aucune de ses agences. Les États de facto ne soumettent de rapports à aucun organisme de l'ONU chargé des droits de l'homme. Aucun rapport gouvernemental ou alternatif pertinent n'est soumis. En conséquence, les droits des enfants sont violés en toute impunité.

[LISEZ-EN PLUS AU DOS >](#)

SOLUTIONS RECOMMANDÉES

Il est inacceptable que les enfants vivant dans des États de facto ne bénéficient pas de la même protection que les enfants vivant dans des États (pleinement) reconnus. Dans cette optique, Dans cet esprit, tant que des États de facto existent et que les conflits qui y sont associés restent non résolus, nous proposons plusieurs solutions:

- 1 Nommer un Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'enfant (où: sur les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant) dans les États de facto.**
- 2 Inclure les États de facto dans le suivi et les rapports des Nations Unies sur les droits de l'enfant.**
Nous énumérons deux approches possibles par ordre de préférence:
 - a. Inviter les États de facto à signer et ratifier la CNUDE.** Il est déjà légalement possible pour des entités non étatiques de le faire. Pratiquement, il y a deux façons principales de réaliser cela:
 - i.** Une invitation de l'AGNU à ratifier la CNUDE.
 - ii.** Une invitation de l'AGNU à devenir un « État observateur non-membre » semblable à la Palestine et au Saint-Siège, puis à signer/ratifier la CNUDE.
 - b. Inviter les (autres) États concernés à inclure des rapports sur les droits de l'enfant dans les États de facto.** Idéalement, l'État de facto serait inclus dans une section distincte, ou annexe, ajoutée au rapport de l'État reconnu.
- 3 Développer une approche pour le traitement cohérent et équitable des États de facto par les divers organes des droits de l'homme des Nations Unies.**
- 4 Envoyer un message.** Publier une déclaration affirmant que tous les enfants ont des droits et que la protection des droits des enfants vivant dans des États de facto est une priorité.